

Annexe II : Modèle d'autorisation du SIVAP pour l'envoi de plants végétaux vers les îles

Historique :

Créée par : Arrêté n° 2023-151/GNC du 1er février 2023 relatif aux mesures obligatoires de surveillance et de prévention mises en œuvre pour éviter la diffusion du scarabée *Oryctes rhinoceros*

7 février 2023
Page 2578

Dans le cadre de la prévention de l'introduction d'*Oryctes rhinoceros* dans les îles :

Suite à l'inspection effectuée par **M. / Mme agent(s)** du SIVAP.

Le **jj/mm/aaaa**,

A la demande de **M. / Mme**

Dont le départ est prévu le : **j j/mm/aa**

A destination de: **Maré / Lifou / Ouvéa**

Par voie maritime sur le bateau nommé : exploité par la compagnie maritime

Nous vous confirmons par le présent mail que les plantes listées ci-dessous sont autorisées à l'exportation vers l'île mentionnée.

Liste des plantes des inspectées :

Nom commun	Quantité	Commentaires

IMPORTANT :

Le dépôt de la marchandise à l'entreprise de fret maritime doit se faire au plus tard le (jour même de l'inspection)..... à **17h00**.

Passé cette date, la présente autorisation n'est plus valide.

Les plantes citées doivent être stockées dans un endroit fermé.



**Service d'Inspection Vétérinaire
Alimentaire et Phytosanitaire**

Section Protection des Végétaux

37, lotissement KSI - Païta
BP M2 - 98849 Nouméa Cedex
Standard : (+687) 24.37.45